



## Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2014.

**PRÉSENTS** : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOU Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, MULLER Lydie, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Néant

Monsieur DECOU Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

---

### *Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste, à l'élection des membres,

Le Conseil Municipal **DÉSIGNE** :

Président de la Commission d'Appel d'Offres : M NEXON Jean-Pierre

Les délégués titulaires sont :

1 – M. DECOU Jean-Claude

2 – M GOY Jean-Pierre

3 – M PELAUDEIX Christian

Les délégués suppléants sont :

1 – Mme JARDON Catherine

2 – Mme JEANDEAU Gisèle

3 – M VILLACHON Jean-Marie

---

### *Commission Communale des Impôts Directs*

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Catégorie contribuable	Titulaire	Suppléant
<i>Commissaire domicilié en dehors de la Commune</i>	M. MAGY Jean-Noël	M. BOUTHILLON Christian
<i>Commissaire propriétaire de bois ou forêts</i>	M. PAVIOT Guy	Mme VERGNOUX Odile
<i>Commissaire propriétaire de bois ou forêts</i>	M. DUCLERJOU Christian	M. MOREAU Robert
<i>Commissaire imposé à la taxe foncière</i>	M. BUSSY Luc	M. PELAUDEIX Christian
<i>Commissaire imposé à la taxe foncière</i>	M. POMMIER Philippe	M. GAUCHER Guy
<i>Commissaire imposé à la taxe foncière</i>	M. CHAPOULAUD Daniel	Mme BEN TOUMIA Carole
<i>Commissaire imposé à la taxe foncière</i>	M. POULIER Jean-Pierre	M. BOURDEIX Laurent
<i>Commissaire imposé à la taxe foncière</i>	M. FLORIN Luc	M. VILLACHON Jean-Marie
<i>Commissaire imposé à la taxe d'habitation</i>	Mme BONNEFONT Nathalie	Mme GALVEZ Danièle
<i>Commissaire imposé à la taxe d'habitation</i>	M. LYRAUD Jean-Pierre	Mme HARET Michelle
<i>Commissaire imposé à la taxe d'habitation</i>	Mme REVEIL Claudine	M. BARTHELOT Bruno
<i>Commissaire imposé à la taxe d'habitation</i>	Mme JEANDEAU Gisèle	M. MOUSNIER Richard

---

### *Élection d'un représentant à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées*

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-98 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Noblat créant et définissant la composition de la Commission d'évaluation des charges transférées,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette commission se compose de conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Mme Claudine LAFOREST, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Évaluation des charges transférées.

---

### *Composition des commissions communales*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la composition des différentes commissions communales. Il rappelle que les commissions sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale. Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de former les différentes commissions communales comme suit :

Commission Voirie – travaux - réseaux :

M DECOUT, M GOY, Mme JEANDEAU, M PELAUDEIX, M POMMIER, M VILLACHON

Commission Service aux personnes âgées :

Mme JEANDEAU, M GOY, Mme JARDON, M PELAUDEIX, Mme REVEIL

Commission Commerce – artisanat :

M POMMIER, Mme JARDON, M MOUSNIER, M MOREL

Commission Education – Patrimoine :

Mme BEN TOUMIA, M MOUSNIER, Mme MULLER

Commission Animation – Vie associative :

Mme BEN TOUMIA, Mme LAFOREST, M MOREL, Mme MULLER, Mme REVEIL, M SALLES, M VILLACHON

Commission Economie – Finances :

Mme LAFOREST, Mme BEN TOUMIA, Mme JEANDEAU, M POMMIER, Mme REVEIL, M VILLACHON

---

### *Nomination de Conseillers municipaux délégués*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de nommer :

Mme MULLER Lydie Conseillère municipale déléguée à la communication ;

M POMMIER Philippe Conseiller municipal délégué au commerce, à l'artisanat, à l'agriculture et aux bois et forêts.

---

### *Voirie - réseaux, bâtiments*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux terminés (aménagement du plateau multisports, reconstruction du court de tennis), des travaux en cours (finalisation de la signalétique, programme de voirie 2013) et des travaux à venir (programme d'éclairage public PEPS, effacement des réseaux d'éclairage public et Telecom au lieu-dit Le Buisson).

---

### *Mise à disposition des voies d'intérêt communautaire*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de Procès-verbal à établir entre la commune et la communauté de communes de Noblat pour la mise à disposition des voies d'intérêt communautaire et du projet de convention de prestations de service relative à l'entretien des voies d'intérêts communautaire implantées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Procès-verbal ainsi que le projet de convention de prestation de services ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- le Procès-verbal dressé entre la commune et la communauté de communes de Noblat pour la mise à disposition des voies d'intérêt communautaire de la commune

- la convention de prestations de service relative à l'entretien des voies d'intérêts communautaire implantées sur la commune.

---

### *Subventions communales 2014*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2014 :

FOYER RURAL	500 €
FNATH	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	80 €
AMICALE DES POMPIERS DE ST LEONARD	100 €
GROUPE DE VULGARISATION AGRICOLE	50 €
CENTRE CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS	50 €
COMICE AGRICOLE	350 €
UNSS LYCEE BERNARD PALYSSY	300 €
GDF	200 €
RESTAURANTS DU COEUR	200 €
NOBLAT AQUATIQUE CLUB	50 €

---

### *Participation aux voyages scolaires*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de participer au financement du voyage scolaire organisé en 2014 par le lycée-collège Bernard Palissy de Saint Léonard de Noblat à destination de l'Allemagne à hauteur de 25 € par élève.

---

### *Aménagements de sécurité rue Emile Dourdet*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Haute-Vienne va faire réaliser des travaux de réfection de voirie sur la RD941 dans sa partie traversant le bourg depuis le PR 330 jusqu'au panneau entrée de bourg est. Monsieur le Maire rappelle que le Maire est responsable de la commodité et de la sûreté du passage dans les places et voies publiques de sa commune notamment en matière de signalisation, d'éclairage, ou de nettoyage (article L. 2212-2 du CGCT). La Commune devra donc prendre en charge le marquage de la signalétique horizontale et des aménagements de sécurité nécessaires après la réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de faire réaliser la signalétique horizontale et les aménagements de sécurité nécessaires dans la rue Emile Dourdet depuis le PR 330 jusqu'au panneau entrée de bourg est ;  
APPROUVE l'estimation établie par l'entreprise AXIMUM (Parc d'activités Océalim – 13 avenue Maryse Bastié -87270 Couzeix) qui s'élève à la somme de 17 346.40€ HT – 20 815.68€ TTC ;  
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre des contrats territoriaux départementaux ;  
DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2014.

---

### *Adhésion de la commune à l'association des maires et des élus de la Haute-Vienne*

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne regroupe les 201 communes du département et a pour but, en dehors de toutes questions partisanses :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;
- la création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;
- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- la défense des intérêts et des droits des municipalités ;
- la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'Association des Maires de France qui l'informe,

dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de renouveler son adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

DIT que le montant de la cotisation, calculée sur la base de 0,1907 € par habitant en 2014 sera imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.

---

### *Affaires scolaires*

Mme BEN TOUMIA rend compte au Conseil municipal du Conseil d'école du 9 mai 2014. Elle informe également le Conseil municipal des travaux réalisés avec la directrice concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015.

---

### *Ouverture dominicale des porcelaines Médard de Noblat*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 21 mars 2014 relatif à la demande de dérogation au repos dominical des Porcelaines « Médard de Noblat » le dimanche 17 août 2014. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Direction des Libertés Publiques de la Préfecture souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal, en application de l'article L 3132-25-4 du code du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions,  
DONNE un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical le dimanche 17 août 2014 formulée par les Porcelaines « Médard de Noblat ».

---

### *Destination des coupes - Exercice 2014 : biens de section de Bezenas*

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande des sectionnaires de la Forêt de Bezenas, concernant la délivrance de la coupe d'affouage en forêt sectionnale de Bezenas, parcelle n° 114, pour les besoins ruraux et domestiques des sectionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées dans le tableau ci-dessous,  
PRECISE leur destination (« vente » ou « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques »)

Forêts	Vente sur pied		Partage en nature sur pied	
	Parcelles	Surface (ha)	Parcelles	Surface (ha)
Sectionnale de Bezenas			114	1 ha 30

PRECISE en outre :

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code Forestier ;
- que le délai d'exploitation est fixé à 2 ans à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document en relation avec cette opération.

---

### *Destination des coupes - Exercice 2014 : biens de section du Monteil*

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande des sectionnaires de la Forêt du Monteil, concernant la délivrance de la coupe d'affouage en forêt sectionnale du Monteil, parcelle n° 1, pour les besoins ruraux et domestiques des sectionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées dans le tableau ci-dessous,  
PRECISE leur destination (« vente » ou « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques »)

Forêts	Vente sur pied		Partage en nature sur pied	
	Parcelles	Surface (ha)	Parcelles	Surface (ha)
Sectionnale du Monteil			1	1 ha 55

PRECISE en outre :

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code Forestier ;

- que le délai d'exploitation est fixé à 2 ans à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document en relation avec cette opération.

---

### *Redevance pour occupation du caveau communal*

CONSIDERANT que les montants des redevances pour l'occupation du caveau communal n'ont pas été réévalués depuis le 4 mai 1976 et que ce caveau nécessite d'engager régulièrement des frais d'entretien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 les montants de la redevance pour occupation du caveau communal sont déterminés comme suit :

- gratuité pour le 1<sup>er</sup> semestre ;
- 16€ par mois au second semestre ;
- 77€ par mois à partir de la deuxième année.

PRECISE que pour les locations antérieures à la date du 1<sup>er</sup> juin 2014, les prix et conditions prévus à la délibération du 4 mai 1976 sont maintenus à titre transitoire.

---

### *Indemnités de fonction des adjoints au maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 4 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°2014-25 du 4 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des adjoints au maire

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire au taux de 8.25% de l'indice brut 1015.

La répartition sera la suivante :

- les 3 adjoints au maire percevront 63% du taux maximal (8.25%) des indemnités de fonctions des adjoints d'une commune de 500 à 999 habitants, indice brut 1015.
- les conseillers municipaux délégués percevront 37% du taux maximal (8.25%) des indemnités de fonctions des adjoints d'une commune de 500 à 999 habitants, indice brut 1015. Sont concernés les conseillers municipaux délégués :

- aux affaires scolaires et à l'éducation ;
- à la communication ;
- au commerce, à l'artisanat, à l'agriculture et aux bois et forêts.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 23h heures.

